

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

Espèces aquatiques

Hippocampes (*Hippocampus spp.*)

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19 ; Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions sur les Hippocampes (*Hippocampus spp.*) comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.228 Le Secrétariat :

- a) sous réserve d'un financement externe, collabore avec les Parties et les spécialistes des espèces pour préparer un rapport sur le commerce illégal mondial des hippocampes, pour examen par le Comité permanent. Le rapport devrait comprendre : une analyse des données extraites de la base de données CITES sur le commerce illégal ; des consultations avec les réseaux régionaux de lutte contre la fraude, le cas échéant ; une analyse des itinéraires du commerce illégal, du mode opératoire et des saisies ; ainsi que les informations contenues dans les études préparées en réponse à la décision 18.229 paragraphe c) i) ; et
- b) fait rapport sur la mise en œuvre du paragraphe a) de la présente décision au Comité permanent à ses 77^e et 78^e sessions.

À l'adresse des Parties d'origine, de transit et de consommation pour lesquelles il existe des preuves de commerce international illégal et/ou non durable d'hippocampes séchés

19.229

Pour mettre en œuvre efficacement l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES, les Parties d'origine, de transit et de consommation pour lesquelles il existe des preuves de commerce international illégal et/ou non durable d'hippocampes séchés sont encouragées à :

- a) collaborer avec les principales parties prenantes et les spécialistes de ces espèces afin d'élaborer des plans d'action nationaux ou régionaux visant à améliorer l'application de la CITES pour les hippocampes, et qui devraient inclure, entre autres, les éléments suivants :
 - i) encourager la collaboration et la communication entre les principales parties prenantes au niveau national et régional, notamment les agences chargées de l'environnement, de la pêche et de la lutte contre la fraude, en matière

- d'application de la CITES et de collecte de données concernant le commerce international des hippocampes ;*
- ii) améliorer les activités de suivi, de détection et de lutte contre la fraude en ce qui concerne les hippocampes dans les zones côtières et aux points de transaction (par ex. sur les marchés, en ligne, dans les zones maritimes, dans les aéroports et dans les ports maritimes) ;*
 - iii) soumettre au Secrétariat des informations complètes et précises sur le commerce international illégal d'hippocampes dans leurs rapports annuels sur le commerce illégal, comme requis conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), Rapports nationaux, et à l'appui de la décision 19.228, paragraphe a) ;*
 - iv) se préoccuper des principaux moteurs du commerce illégal et non durable en réglementant et en limitant efficacement l'utilisation d'engins de pêche non sélectifs, tels que les chaluts de fond et les filets maillants, afin de réduire leurs impacts sur les hippocampes, et lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (IUU) des hippocampes en développant les meilleures pratiques pour un prélèvement durable ; et*
- b) partager les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans d'action nationaux ou régionaux avec le Secrétariat pour son rapport à la 33^e session du Comité pour les animaux.*

À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales

19.230 *Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir une assistance financière et technique aux Parties pour appliquer la décision 19.229 et toute autre recommandation formulée par le Comité permanent.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.231 *Le Comité pour les animaux :*

- a) en consultation avec des spécialistes des espèces, analyse et examine les résultats de toute activité menée en vertu des décisions 19.228 et 19.229, le rapport rédigé en vertu de la décision 18.229, paragraphe c) i), et les autres informations pertinentes disponibles ;*
- b) formule des recommandations à l'adresse des Parties, du Secrétariat et des parties prenantes concernées, le cas échéant, pour assurer un commerce international durable et légal des hippocampes ;*
- c) envisage de recommander une étude de cas sur les hippocampes au deuxième atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ; et*
- d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent, le cas échéant.*

À l'adresse du Comité permanent

19.232 *Le Comité permanent :*

- a) analyse et examine les résultats de toute activité menée en vertu des décisions 19.228 et 19.229, le rapport publié en vertu de la décision 18.229, paragraphe c) i) et, si approprié, le rapport du Comité pour les animaux produit à l'appui de la décision 19.231 ;*
- b) formule des recommandations aux Parties et au Secrétariat, le cas échéant, pour renforcer l'application et le contrôle du respect de la CITES en ce qui concerne le commerce international des hippocampes ; et*

- c) fait rapport sur la mise en œuvre des décisions 19.228 à 19.232 à la Conférence des Parties à sa 20^e session.

Mise en œuvre de la décision 19.228

3. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer qu'il a obtenu un financement de Monaco et des États-Unis d'Amérique pour produire le rapport sur le commerce illégal mondial des hippocampes demandé dans la décision 19.228. Le Secrétariat rendra compte des progrès de la mise en œuvre de la décision 19.228 à la 78^e session du Comité permanent (SC78 ; Genève, février 2025).

Mise en œuvre de la décision 19.229

4. Le 29 janvier 2024, le Secrétariat a émis la [notification aux Parties n° 2024/027](#) intitulée *Demande d'informations concernant l'élaboration de plans d'action nationaux ou régionaux visant à améliorer l'application de la CITES pour les hippocampes* (*Hippocampus spp.*). En réponse à cette notification, le Secrétariat a reçu des contributions de l'Australie, de la Chine, de la Colombie, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Mexique, du Pérou, des Philippines, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique. Elles sont rassemblées dans un document d'information, dans la langue dans laquelle elles ont été reçues. Le Secrétariat remercie ces Parties pour les rapports soumis et résume brièvement les aspects clés contenus dans ces réponses des Parties.
5. L'**Australie** a signalé qu'elle ne disposait d'aucune preuve indiquant qu'elle était touchée par le commerce illégal ou non durable d'hippocampes séchés. Elle a déclaré qu'elle autorisait un commerce limité et durable, principalement axé sur les hippocampes vivants destinés au marché de l'aquariophilie, avec des exportations occasionnelles de corps d'hippocampes et de produits en plus petites quantités. La Partie a indiqué qu'elle avait émis des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) positifs fondés sur des preuves pour les exportations d'hippocampes, qui sont réexaminés tous les trois ans par l'autorité scientifique CITES de l'Australie en vertu de la loi intitulée *Environment Biodiversity and Conservation Protection Act* 1999. Actuellement, trois opérateurs, exerçant des activités impliquant à la fois l'élevage en captivité et le prélèvement dans la nature, sont légalement autorisés à exporter des hippocampes.
6. L'Australie a noté dans son rapport que l'élaboration de recommandations au titre des décisions 19.231, paragraphe b), et 19.232, paragraphe b), offre l'occasion d'établir une vision commune des exigences en matière d'informations relatives aux ACNP pour les espèces du genre *Hippocampus*. Ces travaux peuvent contribuer à surmonter certaines difficultés liées à l'incertitude des niveaux de population et à la prise en compte des risques dans la gestion des espèces marines inscrites aux Annexes la CITES pour lesquelles les données sont insuffisantes. L'Australie a également soutenu l'élaboration de mesures pratiques visant à résoudre les problèmes de lutte contre la fraude dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal des espèces du genre *Hippocampus*, en particulier des hippocampes séchés.
7. La Partie a en outre noté que de nombreux hippocampes vivants exportés depuis l'Australie proviennent d'élevage en captivité approuvés. Prenant acte des dispositions de la [résolution Conf. 16.7 \(Rev. CoP17\)](#), [Avis de commerce non préjudiciable](#), dans laquelle il est stipulé au paragraphe 1. a) vi) que « la méthodologie employée pour émettre un avis de commerce non préjudiciable doit tenir compte du type de spécimen et de son origine, de sorte que la méthodologie employée pour émettre un avis de commerce non préjudiciable peut, par exemple, être moins rigoureuse lorsqu'il s'agit d'un spécimen dont on sait qu'il n'est pas d'origine sauvage que lorsqu'il s'agit d'un spécimen d'origine sauvage », l'Australie a indiqué qu'elle soutenait l'élaboration d'orientations complémentaires sur l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les hippocampes provenant d'élevage en captivité.
8. La **Chine** a souligné qu'elle avait classé toutes les espèces d'hippocampes en tant qu'espèces sauvages protégées de deuxième classe en vertu de la loi sur la protection des espèces sauvages, avec des réglementations strictes régissant leur chasse, leur élevage en captivité, leur exploitation, leur utilisation, leur importation et leur exportation. Pour renforcer la lutte contre la fraude, la Chine a mis en place un système d'application de la CITES auquel participent diverses autorités gouvernementales. Sa Conférence interministérielle conjointe sur la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, créée en 2016, coordonne les efforts de 27 ministères pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Outre les exigences de la CITES, la Chine a indiqué qu'elle mettait en œuvre des mesures internes plus strictes et que ses autorités avaient, au fil des ans, renforcé la lutte contre la fraude, mené de nombreuses opérations et sévèrement réprimé le commerce illégal d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, telles que les hippocampes.

9. Enfin, la Chine a souligné qu'elle menait depuis de nombreuses années des recherches sur l'élevage en captivité des hippocampes, en se concentrant sur des espèces telles que les hippocampes japonais et les hippocampes Gongda. Elle a déclaré que plus de 270 000 hippocampes japonais ont été relâchés ces dernières années, ce qui a joué un rôle dans le rétablissement des populations d'hippocampes.
- 10 La **Colombie** a indiqué que les espèces d'hippocampes sont considérées comme des ressources hydrobiologiques non halieutiques dans le pays et qu'ils ne font donc pas l'objet de quotas d'utilisation. Actuellement, la Colombie ne dispose d aucun plan d'action national ou régional visant à renforcer l'application de la CITES pour les hippocampes. Des tentatives d'élevage en captivité ont eu lieu dans le pays, principalement pour le commerce à des fins ornementales d'espèces telles que *Hippocampus reidi* et *Hippocampus kuda*, bien qu'il n'existe pas de centre d'élevage à grande échelle pour ces espèces.
11. La Colombie a indiqué que des efforts ont été déployés, en collaboration avec des spécialistes nationaux, pour évaluer le niveau de menace pesant sur trois espèces d'hippocampes (*H. erectus*, *H. reidi*, et *H. ingens*) qui sont considérées comme vulnérables. Aucune donnée sur le commerce international des hippocampes n'est disponible pour la Colombie. Toutefois, un commerce local d'hippocampes séchés émergeant dans certaines villes côtières telles que Santa Marta, Cartagena et Buenaventura a été signalé. En général, il n'existe pas d'études sur les espèces d'hippocampes dans la nature ; par conséquent, les informations sur l'état de leurs populations sont rares et pratiquement inexistantes en Colombie.
12. L'**Indonésie** a souligné que le Ministère des affaires marines et de la pêche (MMAF) avait élaboré un plan d'action national sur la conservation des hippocampes 2016-2020. En plus du plan d'action national, les hippocampes figurent parmi les 20 taxons prioritaires pour la protection et l'utilisation durable en 2020-2024. Le plan d'action national a défini des stratégies globales pour la conservation de 11 espèces d'hippocampes dans les eaux indonésiennes (*Hippocampus barbouri*, *H. bargibanti*, *H. comes*, *H. denise*, *H. histrix*, *H. kellogi*, *H. kuda*, *H. pontohi*, *H. satomiae*, *H. spinosissimus*, et *H. trimaculatus*). Bien que le plan ait officiellement pris fin en 2020, des actions sont toujours activement mises en œuvre et une mise à jour est attendue en 2024.
13. Le plan d'action national comprend des objectifs, des stratégies et des actions dans divers domaines de la conservation et de la gestion, et des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre de ces mesures. Les efforts portent notamment sur la promotion de l'élevage des hippocampes en captivité afin de garantir une production durable et de répondre à la demande du marché. En outre, l'Indonésie élabore actuellement un document ACNP afin d'explorer les possibilités d'utilisation durable de sa population d'hippocampes sauvages avec un système de quotas. En outre, le Ministère des affaires marines et de la pêche surveille le transport d'hippocampes et les activités commerciales illégales.
14. L'Indonésie a fait état de plusieurs difficultés en matière de conservation des hippocampes et de mise en œuvre de son plan d'action national, soulignant la nécessité d'une approche plus large des stratégies de conservation, d'une meilleure allocation des ressources et d'un renforcement de l'éducation et de la mobilisation des parties prenantes. Concernant le renouvellement du plan d'action national indonésien pour les hippocampes en 2024, plusieurs éléments clés sont pris en compte pour renforcer les efforts de conservation qui visent à affiner la démarche de conservation des hippocampes en Indonésie, en garantissant la gestion durable et la protection de ces espèces.
15. La **Malaisie** a souligné qu'en ce qui concerne un ACNP, son Ordonnance sur les espèces sauvages est actuellement examinée par le Conseil d'État du Sarawak et que le Ministère de la pêche maintient un quota zéro sur l'exportation de toutes les espèces d'hippocampes. En matière de suivi, depuis 2023, Save Our Seahorses Malaysia collabore avec l'Université nationale de Malaisie et l'Université de Malaisie pour faire le suivi de la population de *Hippocampus kuda* dans l'État de Johor, en utilisant une démarche de science citoyenne. En outre, un projet de suivi sous-marin de la population d'hippocampes est en cours de planification dans l'archipel de Sembilan, dans l'État de Perak, en partenariat avec la Perak National Parks Corporation. Save Our Seahorses Malaysia est également en discussion avec plusieurs centres de plongée dans le pays afin de renforcer la sensibilisation et d'établir des partenariats pour le suivi.
16. En ce qui concerne la législation, la Malaisie a indiqué que les hippocampes ont été inclus dans l'Ordonnance de protection des espèces sauvages de l'État du Sarawak, qui est en cours de révision et a été soumise au Conseil d'État.
17. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, la Malaisie a noté qu'il y avait un contrôle accru du commerce des hippocampes dans ses trois régions, et que deux saisies d'hippocampes séchés (6 kg en septembre 2023 à Sabah et 90 kg en octobre 2023 en Malaisie péninsulaire) avaient été effectuées.

18. Le **Mexique** a indiqué que, de 2004 à 2021, le Ministère public fédéral pour la protection de l'environnement (PROFEPA) a enregistré 5 975 spécimens d'hippocampes séchés saisis. Selon les données du commerce de la base de données sur le commerce CITES pour la période 2004-2022, 84 % des exportations d'hippocampes en provenance du Mexique proviennent de l'élevage en captivité. Il a également été signalé que ces opérations sont menées dans des établissements dotés de plans de gestion enregistrés auprès de l'autorité administrative (DGVS-SEMARNAT).
19. Le commerce de spécimens sauvages d'hippocampes signalé par le Mexique est conforme et soutenu par des ACNP émis par l'autorité scientifique du Mexique. La Partie a indiqué que les éléments techniques de ces ACNP ont été produits par un projet sur l'analyse de l'élevage en captivité, de l'utilisation et du commerce des hippocampes (*Hippocampus spp.*) et des possibilités de renforcer l'application de la CITES au Mexique, qui a intégré des initiatives et des documents élaborés par des organisations telles que Project Seahorse et TRAFFIC North America, parmi d'autres. Le Mexique a signalé que le projet mentionné ci-dessus fait également état des difficultés rencontrées et inclut des recommandations pour renforcer la gestion des espèces d'hippocampes au Mexique.
20. La réponse du Mexique comprend un lien vers la publication du plan de gestion général pour les poissons marins ornementaux rédigé par SEMARNAT. Ce plan est destiné aux parties prenantes intéressées par la conservation, la gestion et l'utilisation durable de ces types d'espèces incluant les hippocampes. Il fournit des lignes directrices pour la définition d'objectifs, de buts et d'indicateurs de réussite, l'identification des zones d'habitat et de pêche disponibles (zones de pêche et d'interdiction de la pêche), les méthodes d'échantillonnage (population et habitat), les registres d'utilisation et de capture des ressources (sites, espèces, difficultés), la taille et la mortalité (capture, conditionnement et transport) et les mesures de gestion globale pour l'utilisation durable des poissons marins ornementaux.
21. Plusieurs ateliers ont été organisés pour former le personnel du Ministère public fédéral pour la protection de l'environnement et d'autres agences à la gestion du commerce des espèces sauvages, en se concentrant sur les espèces marines, dont les hippocampes. La Partie a indiqué que le commerce illégal du genre *Hippocampus* au Mexique et à l'échelle internationale étant marginal, des plans d'action spécifiques pour combattre ce commerce illégal ne sont pas considérés comme nécessaires. En revanche, elle signale que des améliorations sont apportées grâce à des actions nationales et à la mise en œuvre de plans de gestion généraux.
22. La réponse du **Pérou** concerne *Hippocampus ingens* et fait le point sur les progrès des activités menées pour la conservation de cet hippocampe. Il s'agit notamment des efforts de coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une assistance financière et technique dans le pays, ainsi que des mesures de gestion mises en œuvre pour contrôler les menaces qui pèsent sur l'aire de répartition de l'espèce.
23. Le Pérou a indiqué qu'en 2000, avant que les hippocampes ne soient inscrits aux Annexes de la CITES, il était le principal pays exportateur de *H. ingens* à l'échelle mondiale et qu'il avait le plus grand commerce intérieur connu en Amérique du Sud.
24. Depuis 2022, le Pérou a déclaré qu'il soutenait activement des initiatives visant à combler les lacunes en matière d'informations relatives à la biologie, à l'écologie, à la pêche et au commerce de *H. ingens* dans le Pacifique Sud-Est. Il mentionne la collaboration qui a débuté en 2023 entre le Pérou, le Project Seahorse, l'Université de Colombie britannique, et l'ONG ProDelphinus. Ce partenariat vise à générer des données le long de la côte péruvienne concernant l'état de conservation et le commerce des hippocampes. La Partie a également indiqué que ces efforts sont renforcés par d'autres activités promues par l'autorité scientifique du Pérou, notamment l'élaboration d'un document sur le diagnostic des progrès des recherches sur *H. ingens* et sa situation écologique et démographique au Pérou (MINAM, 2016) qui soutient les activités de conservation correspondantes.
25. L'organe de gestion pour les espèces hydrobiologiques du Pérou, le Ministère de la production (PRODUCE), a indiqué avoir effectué plus de 600 inspections portant sur des ressources marines depuis la CoP19, en particulier le long de la frontière avec l'Équateur. Dans le cadre de ces actions, environ 1,81 tonne d'hippocampes et 6 371 spécimens séchés de cette espèce ont été saisis. En outre, le pays indique que l'administration nationale des douanes et des impôts joue un rôle important dans la détection du trafic de spécimens dépourvus de documents CITES. Le Pérou poursuit ses efforts pour réduire le trafic d'espèces sauvages. En novembre 2022, des amendements ont été apportés au Code pénal péruvien, renforçant les sanctions pour les infractions contre la flore, la faune et les ressources hydrobiologiques.

26. Le Pérou a souligné l'importance d'inclure des informations claires et complètes sur les saisies d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES dans les rapports annuels sur le commerce illégal soumis au Secrétariat.
27. Plus généralement, le Pérou a souligné que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est une priorité pour le pays, compte tenu de son vaste domaine maritime. Il mentionne la promulgation du Décret suprême n° 016-2020-PRODUCE, qui vise à lutter contre les activités de pêche illégales dans ses eaux territoriales et à promouvoir la durabilité de ses ressources, comme une étape importante à cet égard. Cette mesure réglementaire stipule que seuls les navires équipés d'un système de suivi par satellite peuvent entrer dans les eaux péruviennes. La Partie a indiqué que l'objectif de cette disposition est d'éliminer les pratiques de pêche INN qui ont cours depuis des années. Bien que la mise en œuvre complète de ce règlement se heurte à des difficultés persistantes, les effets positifs sont visibles. En mars 2020, le Pérou a signé l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
28. Les efforts de collaboration en cours avec le Project Seahorse, l'Université de Colombie-Britannique et ProDelphinus se concentrent sur la production d'informations relatives aux hippocampes, avec un accent particulier sur deux composantes principales : la réalisation d'évaluations rapides des aspects biologiques, halieutiques et commerciaux des hippocampes le long de la côte péruvienne, et la réalisation de travaux sur le terrain dans les principales zones de concentration d'hippocampes afin d'approfondir les connaissances de leur comportement, leur biologie et leur écologie. Ces activités, actuellement en cours, devraient apporter une contribution précieuse à l'élaboration d'un plan d'action pour les hippocampes au Pérou, comme suggéré dans le document AC32 Doc. 38.1, en complément des mesures de gestion existantes pour l'espèce à l'échelle nationale.
29. Les **Philippines** ont indiqué que, depuis 2013, le Gouvernement soutient la mise en œuvre d'iSeahorse Philippines. iSeahorse est un outil pour la connaissance et la conservation des hippocampes, développé et mis en œuvre par le Project Seahorse (PS) et la Zoological Society of London-Philippines (ZSL-Ph). La Partie a déclaré qu'elle tire parti du pouvoir des scientifiques de la communauté pour améliorer la connaissance de ces animaux et les protéger des menaces telles que la surpêche et la perte d'habitat. Les principales réalisations de cette initiative comprennent la découverte d'une espèce rare d'hippocampe (*Hippocampus pontohi*) jamais enregistrée dans les eaux philippines qui a été filmée par un plongeur et soumise à l'application iSeahorse. Cette nouvelle découverte porte à dix le nombre total d'espèces d'hippocampes connues dans le pays. Les Philippines ont également déclaré que les données d'iSeahorse ont joué un rôle essentiel dans la création d'une nouvelle aire marine protégée à Anda, Bohol (Philippines).
30. En ce qui concerne la législation nationale, le Code de la pêche philippin de 1998, initialement promulgué en tant que *Republic Act* n° 8550, a été modifié par le *Republic Act* n° 10654 le 27 février 2015. La Partie a indiqué que cet amendement introduisait des sanctions plus strictes et des systèmes de contrôle renforcés pour lutter contre la pêche INN, alors que la section 97 de la loi originale imposait de larges restrictions sur les espèces inscrites aux Annexes de la CITES. La Partie a noté que l'amendement de la section 102 de la *Republic Act* n° 10654 autorise désormais la capture et le commerce légaux des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, y compris les espèces d'hippocampes.
31. En 2016, le Bureau de la pêche et des ressources aquatiques (DA-BFAR – Department of Agriculture-Bureau of Fisheries and Aquatic Resources) et les autorités scientifiques et de gestion, ainsi que le Project Seahorse et la ZSL-Ph, ont co-organisé un forum de consultation. Le principal résultat de ce forum a été le plan d'action national pour les hippocampes. La Partie a indiqué que ce plan présentait les actions proposées pour l'application de la CITES et l'élaboration d'ACNP pour les hippocampes.
32. En 2017, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre du plan d'action national pour les hippocampes, le Bureau de la pêche et des ressources aquatiques a créé le Comité de la Liste rouge aquatique des Philippines (PARLC – Philippine Aquatic Red List Committee). Ce Comité est composé de scientifiques et de spécialistes locaux chargés de préparer la Liste rouge des espèces aquatiques des Philippines. Ce groupe a soumis des rapports basés sur des relevés de terrain de 2019, qui ont permis de recueillir de nouvelles données sur la pêche et le commerce des hippocampes aux Philippines.
33. Les Philippines ont également indiqué qu'en 2018 et 2019, le DA-BFAR et l'Institut national de recherche et de développement des pêches (NFRDI – *National Fisheries Research and Development Institute*) ont organisé des ateliers annuels pour faciliter la mise en œuvre des programmes et des activités dans le cadre du PARLC. Ces ateliers ont été suivis par un groupe varié de spécialistes locaux et de scientifiques de toutes les Philippines, ainsi que par des spécialistes internationaux et des invités.

34. En mars 2023, le DA-BFAR et le NFRDI se sont associés au Project Seahorse et à ZSL Philippines pour co-organiser l'atelier sur l'application de la CITES pour les hippocampes dans la région Asie, à Cebu (Philippines). L'atelier a réuni des représentants des gouvernements et des spécialistes de plusieurs pays d'Asie. Pour plus de précisions, voir le document [AC32 Doc. 38.2, Application de la CITES aux hippocampes - Atelier de la région Asie](#).
35. Les Philippines ont rendu compte de l'examen du plan d'action national pour les hippocampes, en adaptant ses objectifs pour surmonter les difficultés de mise en œuvre et renforcer la conservation des hippocampes par l'intermédiaire du Philippine Seahorse Programme (PSP). Le Philippine Seahorse Programme mis à jour se concentre sur cinq domaines principaux : 1) améliorer les connaissances sur les espèces locales d'hippocampes grâce aux évaluations de l'IUCN pour la Liste rouge et à la création du réseau philippin iSeahorse pour le suivi et le soutien des initiatives de collecte de données ; 2) renforcer les aires marines protégées (AMP) en améliorant la gestion des AMP existantes, en élargissant la couverture et en faisant la promotion des AMP par le des notes d'information ; 4) légaliser le commerce durable des hippocampes en normalisant la collecte de données sur les saisies d'hippocampes, en formant les agents de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages et en mettant en œuvre des ACNP dans la province de Bohol ; et 5) concevoir du matériel pédagogique pour mobiliser le public et fournir des ressources aux agents de lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages.
36. En 2023, les Philippines ont indiqué que le DA-BFAR avait pris plusieurs mesures pour faire avancer le Philippine Seahorse Programme. Tout d'abord, le DA-BFAR a mis en place un groupe de travail technique composé de membres de différentes divisions, afin d'assurer une collaboration et une mise en œuvre efficaces du Philippine Seahorse Programme. En outre, le DA-BFAR est en train de finaliser un protocole d'accord avec la ZSL-Ph et le Project Seahorse afin de renforcer leur partenariat dans l'exécution du Philippine Seahorse Programme. En décembre 2023, le DA-BFAR a également organisé un atelier de formation national visant à améliorer les compétences en matière d'identification taxonomique des agents chargés de la réglementation et du personnel des bureaux régionaux du DA-BFAR, en particulier ceux affectés aux ports, aux aéroports et aux sections d'octroi de licences et de permis, en se concentrant sur les espèces inscrites aux Annexes de la CITES, dont les hippocampes, ainsi que sur d'autres espèces aquatiques protégées et réglementées aux Philippines.
37. La **Thaïlande** a signalé que le Département de la pêche a suspendu l'exportation d'hippocampes (*Hippocampus spp.*) depuis le 1^{er} janvier 2016.
38. Les hippocampes (*Hippocampus spp.*) sont actuellement classés comme « animaux sauvages contrôlés » en vertu de la législation nationale thaïlandaise, en particulier la loi sur la conservation et la protection des animaux sauvages, B.E. 2562 (2019). Toute personne souhaitant importer ou exporter des animaux sauvages contrôlés, leurs carcasses ou des produits de ces carcasses doit obtenir une licence délivrée par la Direction générale du Département de la pêche.
39. La Partie a indiqué que le Département de la pêche a établi un groupe de travail national sur les hippocampes composé de divers spécialistes et chargé de collecter des données sur les hippocampes et de préparer des informations sur l'état des populations d'hippocampes dans les eaux thaïlandaises. En outre, elle a noté que le groupe évalue et analyse les problèmes ou les obstacles, et propose des solutions pour résoudre les questions liées à l'exportation d'hippocampes depuis la Thaïlande, conformément aux dispositions de la Convention.
40. Le Département de la pêche, en tant que principale organisation responsable de la gestion des ressources en Thaïlande, a élaboré des projets de procédures de suivi des hippocampes, incluant le suivi des sites de débarquement et des ports, ainsi que des enquêtes sur le commerce dans le golfe de Thaïlande et la mer d'Andaman. Ces actions sont menées en collaboration avec le Groupe de contrôle de l'importation et de l'exportation des poissons et de la production, qui est également responsable de l'importation et de l'exportation des espèces aquatiques figurant aux Annexes de la CITES et classées comme marchandises à haut risque. Les agents sont chargés d'inspecter tous les envois de marchandises à haut risque, incluant les hippocampes.
41. La Thaïlande a indiqué qu'elle avait appliquée de nombreuses lois, réglementations et mesures pour renforcer les activités de lutte contre la fraude relative aux hippocampes, dans le but de lutter contre la pêche INN et de soutenir l'utilisation durable des ressources marines. Il s'agit notamment de restrictions concernant les engins de pêche à haut rendement, tels que les chaluts et les filets tournants, de l'extension des zones d'interdiction pour les chaluts et les filets tournants, de la limitation de la longueur des filets de pêche et de la réduction du nombre de chalutiers. Ces mesures sont spécialement conçues pour protéger les ressources halieutiques pendant la période de frai et les stades juvéniles, préservant

ainsi les habitats essentiels d'espèces telles que les hippocampes. En outre, plusieurs notifications ont été publiées par le Ministère de l'agriculture et des coopératives et le Département de la pêche, qui comprennent des interdictions sur certains engins et certaines pratiques de pêche, la désignation de zones et de saisons particulières pour la croissance, le frai et le développement larvaire des poissons dans plusieurs provinces, et l'imposition de restrictions de la pêche dans des zones écologiquement sensibles telles que les récifs coralliens.

42. La Thaïlande soumet des rapports annuels sur le commerce illégal au Secrétariat.
43. La Thaïlande a indiqué qu'elle accueillerait favorablement le soutien de la CITES et des organisations apparentées à la rédaction d'un plan d'action national complet pour les hippocampes. Elle recherche une assistance technique pour la rédaction du plan d'action national, le renforcement des capacités des chercheurs et des instituts de recherche locaux, une coopération accrue pour l'échange d'informations entre les pays importateurs et exportateurs, ainsi qu'une assistance pour l'élaboration de stratégies de conservation par zone pour les hippocampes et d'autres mesures efficaces de conservation par zone.
44. **Les États-Unis d'Amérique** ont indiqué qu'ils avaient mis en œuvre diverses mesures à l'échelle fédérale et à l'échelle des États pour soutenir l'application des dispositions de la CITES relatives aux hippocampes. Dans les eaux fédérales, la gestion des hippocampes relève de la loi intitulée *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (MSA). Les hippocampes répondent à la définition de « poisson » au titre de cette loi, dont les dispositions s'appliquent par conséquent à ces espèces. Selon les États-Unis, la MSA exige notamment que les décisions en matière de conservation et de gestion soient fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, obtenues après consultation des parties prenantes intéressées et concernées, afin d'évaluer la quantité et le type de prises accessoires dans les pêcheries. La Partie a noté que la gestion de la pêche conformément à la MSA s'appuie sur les capacités fédérales, des États et des universités en matière de recherche, d'administration, de gestion et de mise en œuvre.
45. Les États-Unis ont indiqué que, au titre de la MSA, la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) Fisheries coordonne avec divers conseils régionaux de gestion de la pêche et des commissions inter-États de la pêche maritime la mise en œuvre et le contrôle du respect de plans de gestion visant à maintenir des populations durables d'hippocampes. Ils ont souligné que ces plans mettent l'accent sur l'importance du suivi des prises accessoires et des stratégies d'atténuation pour réduire au minimum les impacts sur les espèces non ciblées, dont les hippocampes. La NOAA Fisheries travaille également en étroite collaboration avec trois commissions inter-États de la pêche maritime (États de l'Atlantique, du Golfe et du Pacifique), qui coordonnent avec la NOAA Fisheries et les États la collecte de données et la gestion des ressources halieutiques dans les régions côtières qu'ils partagent.
46. Bien qu'aucun plan de gestion fédéral n'ait été élaboré spécifiquement pour les hippocampes, les États-Unis ont indiqué qu'il existait des réglementations à l'échelle des États pour ces espèces. Ainsi, dans l'État de Floride, les pêcheurs d'hippocampes sont par exemple soumis à des restrictions en matière d'engins de pêche, à l'obligation de détenir un permis et à des limites de capture. L'État de New York interdit la pêche d'hippocampes à des fins commerciales. Outre les réglementations relatives aux captures, les États-Unis ont indiqué que plusieurs États obtiennent des données sur les hippocampes par des campagnes de suivi indépendantes des pêcheries. Par exemple, l'Atlantic States Marine Fisheries Commission coordonne deux programmes régionaux de collecte de données indépendantes des pêcheries de la côte atlantique : le Northeast Area Monitoring and Assessment Programme (NEAMAP) et le Southeast Area Monitoring and Assessment Programme (SEAMAP). La Partie a déclaré que ces données soutiennent l'évaluation de l'état des populations d'hippocampes.
47. Les États-Unis ont également indiqué que la MSA exige la protection et la restauration des habitats essentiels des poissons afin de maintenir des pêcheries productives et de reconstituer les stocks de poissons épuisés. Ils ont souligné que la NOAA Fisheries collabore avec les conseils régionaux de gestion de la pêche pour utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles afin d'identifier, de décrire et de cartographier les habitats essentiels des poissons dans le but d'aider à protéger les habitats sensibles. Les États-Unis ont déclaré que les habitats essentiels des poissons comprenaient tous les types d'habitats aquatiques où les poissons frayent, pondent, se nourrissent ou grandissent jusqu'à leur maturité. Les herbiers marins, qui constituent un habitat important pour les hippocampes, font partie des habitats essentiels des poissons désignés par la NOAA Fisheries et sont inclus dans plusieurs plans de gestion de la pêche.
48. La Partie a déclaré que la loi américaine *Endangered Species Act* (ESA) permet au Gouvernement d'évaluer l'état de conservation des espèces, y compris des hippocampes, afin de déterminer si elles sont en danger d'extinction. Si c'est le cas, elles peuvent être inscrites sur la liste des espèces menacées et en

danger et bénéficier des protections de l'ESA, qui interdit notamment la capture, l'importation, l'exportation et le commerce entre les États et avec l'étranger, entre autres activités, des espèces inscrites au titre de l'ESA. En outre, les États-Unis font remarquer qu'un plan de rétablissement doit être élaboré et mis en œuvre pour les espèces inscrites au titre de l'ESA, et que l'habitat essentiel doit être désigné. Toutes les agences fédérales doivent s'assurer que les actions qu'elles autorisent, financent ou mettent en œuvre (y compris l'octroi de permis et la réglementation de la pêche) ne mettent pas en péril la survie des espèces inscrites au titre de l'ESA et ne détruisent pas ou ne modifient pas défavorablement leur habitat essentiel.

Conclusion

49. D'après les réponses à la notification aux Parties n° 2024/027 résumées ci-dessus, certaines Parties ont pris des mesures significatives conformément à la décision 19.229, comme le plan d'action national pour la conservation des hippocampes pour 2016-2020 élaboré par l'Indonésie, qui reste valide et sera mis à jour en 2024 ; le plan d'action national pour les hippocampes élaboré par les Philippines en 2016, qui a été révisé pour résoudre les problèmes d'application et pour améliorer la conservation des hippocampes par l'intermédiaire du Philippine Seahorse Programme, et d'autres mesures et activités décrites dans le présent document. Lorsque cela n'a pas encore été fait, les Parties d'origine, les Parties de transit et les Parties de consommation affectées par le commerce international illégal et/ou non durable des hippocampes sont encouragées à mener des activités similaires, en s'appuyant sur les connaissances et les expériences acquises par d'autres Parties.
50. Parmi les défis soulignés par les Parties, on peut citer les lacunes considérables dans les données concernant les populations d'hippocampes et la dynamique du commerce, ainsi que les ressources financières, techniques et humaines limitées pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de lutte contre la fraude.
51. Les réponses des Parties à la notification aux Parties n° 2024/027 seront prises en considération dans la mise en œuvre du paragraphe a) de la décision 19.228.

Recommandations

52. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du présent document et des informations fournies par les Parties dans leurs réponses à la notification aux Parties n° 2024/027.